



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 42221

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés économiques que rencontrent les entreprises de restauration des monuments historiques, consécutives au gel des crédits qui leur sont affectés par l'Etat. Le groupement national des entreprises de restauration de monuments historiques rassemble 8 000 compagnons qui, par leur savoir-faire unique, sont les gardiens de monuments constituant une part essentielle de notre patrimoine culturel. Les collectivités locales, propriétaires de la majorité des monuments historiques, gèrent aujourd'hui, avec beaucoup de difficultés, ce patrimoine qui n'est plus toujours considéré, compte tenu des arbitrages financiers, comme une priorité absolue. Aussi, les entreprises de restauration de monuments historiques se voient dans l'obligation de procéder au licenciement d'une partie de leurs compagnons. Par ailleurs, la restauration de monuments historiques, réalisée dans le cadre des programmes pluriannuels, qui impliquent l'intervention de nombreux partenaires techniques, ne peut être tributaire des incertitudes budgétaires qui engendraient l'arrêt des projets et la destruction des entreprises. Il lui demande s'il compte, d'une part, mettre un terme au gel d'au moins 25 p. 100 des crédits de 1996 affectés par l'Etat à la restauration des monuments et, d'autre part, réactiver les subventions versées aux collectivités locales. Enfin, entend-il maintenir l'application de la loi de programmation au cours de l'année 1997, afin que ne soient pas pénalisées les entreprises de restauration des monuments historiques ?

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargée le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42221

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4336

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4701